



LE RESIDENT MILITAIRE,

Vu la loi du 25 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance 081/227 du 11 novembre 1959 sur l'état d'exception, spécialement en ses articles 3 et 4;

Vu l'ordonnance 081/228 du 11 novembre 1959, instaurant l'état d'exception dans la résidence du Ruanda et portant délégation de pouvoirs au Résident Militaire;

Vu l'urgence;

D E C I D E :

Article 1.

Le nommé . . . . . sera placé en résidence surveillée.

Article 2.

La présente décision entrera en vigueur dès sa signification par l'autorité militaire ou territoriale.

Article 3.

La présente décision porte interdiction pour l'intéressé de s'écarter de la résidence qui lui sera assignée par l'autorité militaire territoriale, sans autorisation préalable du Résident Militaire ou de l'autorité par lui déléguée à cette fin.

Fait à Nyanza, le            novembre 1959.  
Le Résident Militaire  
LOGIEST, G.

signifié verbalement à l'intéressé,  
à . . . . ., le . . . . .

.....(signatures)

C. A. F. S. H. Gayoro  
78  
8

LISTE DE PAIE  
 Chantier. Gr. Agric. Agricale.....

N° ordre	N O M S	Mois.....																									Total journalier	Nombre Retenues	Sommes payées	Observation									
		25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18					19	20	21	22	23	24	25		
1	Уамуама								X	X	X																									14	3	42	Nyanya
2	Уиавани								X	X	X																									2	42	Idia	
3	Уамуавани								X	X	X																									3	42	Idia	
4	Уинози								X	X	X																									4	42	Idia	
5	Уаватата								X	X	X																									5	42	Idia	
6	Уизимата								X	X	X																									6	42	Idia	
7	Уилане								X	X	X																									7	42	Idia	
8	Уомонтари								X	X	X																									8	42	Idia	
9	Унавакаке								X	X	X																									9	28	Idia	
10	Уанигане								X	X	X																									10	28	Idia	
11	Укиндабатиси								X	X	X																									11	42	Idia	
12	Удагиде								X	X	X																									12	28	Idia	
13	Уилефи								X	X	X																									13	42	Idia	
14	Уабеза								X	X	X																									14	42	Idia	
15	Уетуфокон								X	X	X																									15	28	Idia	
16	Уатоканба								X	X	X																									16	14	Idia	
17	Уарангириди								X	X	X																									17	13	Idia	
18	Уауамби								X	X	X																									18	13	Idia	
TOTAUX									15	14	14																									56	56	784	

*Vo pour approbation, vérification et imputation à l'article du Budget*  
 L'Administrateur de territoire

*Le pour approbation*  
 le 29/07/61  
 Apitche

Four vérification et bon à payer

Total. . . . .

Payé le. . . . . 196....

Fait à GAHORORO le 25 Août 1961  
 Gathembesa Ebene

Témoin (S)

*[Signature]*

LE RESIDENT MILITAIRE,

Vu la loi du 25 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance 081/227 du 11 novembre 1959 sur l'état d'exception, spécialement en ses articles 3 et 4;

Vu l'ordonnance 081/228 du 11 novembre 1959, instaurant l'état d'exception dans la résidence du Ruanda et portant délégation de pouvoirs au Résident Militaire;

Vu l'urgence;

D E C I D E :

Article 1.

Le nommé ..... sera placé en résidence surveillée.

Article 2.

La présente décision entrera en vigueur dès sa signification par l'autorité militaire ou territoriale.

Article 3.

La présente décision porte interdiction pour l'intéressé de s'écarter de la résidence qui lui sera assignée par l'autorité militaire territoriale, sans autorisation préalable du Résident Militaire ou de l'autorité par lui déléguée à cette fin.

Fait à Nyanza, le ..... novembre 1959.

Le Résident Militaire

LOGIEST, G.

signifié verbalement à l'intéressé,  
à ....., le .....

.....(signatures)

C. A. P. S. A. G. A. HORORO. 78  
8

LISTE DE PAIE

Chantier... P. e. g. i. e. . . . . . G. a. H. O. R. O. R. O.

N° ordre	N O M S	Mois.....					Mois De. A.ût. 1961.										Total journalier	Nombre Retenues	Sommes payées	Observation.																
		25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8					9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
1	Gashumbaf	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	24	32	434	
2	Bina Hie Ht	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	11	32	266	
3	Burudayi Pie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	11	32	434	
4	U. Kagaze	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	11	29	406	
5	Maatusa	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	11	34	434	
TOTAUX		5	5	6	5	6	6	5	5	6	5	6	6	6	4	6	7	7	6	6	6	7	7	6	7	6	7	7	7	7	7	7	190	190	2660	

Vu pour approbation, vérification et imputation de l'article du Budget Administrateur de Territoire

12/19

137000151 / 13

Vu pour approbation. Kibungu le 29/8/61 Apitén

[Signature]

Pour vérification et bon à payer

Total.....

F.C.I. global 37

Payé le..... 196.... Témoin (S)

Fait à G. A. HORORO le 25 Août 1961 Guhembeza Bwama [Signature]